



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Conseil
Séance

Publié le

ID : 037-200043065-20230309-2023_03_09-DE

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 02 mars 2023

Date d'affichage :

Le 02 mars 2023

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 25

Votes exprimés :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le neuf mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Bernard PEGEOT jusqu'au point VIII, Madame Régine MALASSIGNÉ, Monsieur Alexis LAMOUREUX (à partir du point IX), Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET et Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Monsieur Bernard PEGEOT à Madame Jacqueline MOUSSET (à partir du point IX), Madame Josette GUERLAIS à Madame Françoise THOMERE, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Monsieur Alexis LAMOUREUX à Monsieur Thierry BOUTARD (jusqu'au point VIII), Monsieur Pascal GASNIER à Monsieur Philippe DENIAU et Madame Blandine BENOIST à Monsieur Claude CICUTTI.

Excusé(s) : Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Marc LEONARD, Madame Sylvie LADRANGE, Monsieur Denis CHARBONNIER, Madame Brigitte DEBRINCAT, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Pascal GASNIER, Madame Blandine BENOIST

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal DUPRÉ

Délibération n°2023 - 03 - 09

Finances

Pertes sur créances irrécouvrables

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu la liste du SGC de Loches demandant l'admission de créances irrécouvrables pour un montant total de 733,62€ ;

Vu la liste du SGC de Loches demandant l'admission de créances irrécouvrables pour un montant total de 120,00€ ;

Vu la liste du SGC de Loches demandant l'admission de créances irrécouvrables pour un montant total de 480,99€ ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 01 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver les demandes suivantes**

Budget Principal :

Créances éteintes (compte 6542) :

Ces créances concernent deux particuliers et une entreprise qui, par décisions de la Commission de Surendettement d'Indre-et-Loire et du Tribunal de commerce de Tours, ont fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et donc d'effacement des dettes.

Le montant total est de **mille deux cent quatorze euros et soixante et un centimes (1 214,61€)**.

Budget Assainissement :

Créances éteintes (compte 6542) :

Ces créances concernent un particulier qui a fait l'objet d'un jugement, et donc d'un effacement des dettes.

Le montant total est de **cent vingt euros (120,00€)**.

Le Président,

Thierry BOUTARD

